



Olympiade 2016/2020
Saison 2018/2019

CRF
Réunion du 19 janvier 2019 – Pontivy
PV n°1

Présents : E. LE COZ, S. METAYER, D. QUINTIN

Assiste : C. PENNAMEN

Début de séance : 10h00

1- Suivi de budget - analytique

Interrogation sur la perception de la subvention du poste PSE (ex Y. MEOT) non remplacé depuis octobre 2018.

Baisse des subventions allouées (CNDS -6000€ par rapport au budget)

Relancer E. CORBIN sur le pourquoi de la non perception du CNDS par certains départements.

La convention 2017/2018 avec le CD29 a été signée, ce qui fait un produit exceptionnel de 4764€ sur l'exercice 2018/2019.

2- Assurance bâtiment de la LBVB

La commission financière est d'accord pour changer d'assureur (de passer de Gan à la Maïf).

3- Devis portable

La commission financière donne son accord pour l'achat d'un portable (devis de BFI)

4- Salaires et primes exceptionnelles

C. Pennamen sort de la réunion

La Commission financière a étudié attentivement la requête formulée par 1 salarié sur la mise en place de la prime « Macron », une proposition sera faite pour la mise en place de cette prime à l'ensemble des salariés présents au 31/12/2018 au prorata du temps de présence sur l'année civile 2018. Le montant reste à valider.

La Commission a également étudié l'évolution des salaires depuis 2013 et l'écart avec la CCNS. Elle fera une proposition de revalorisation.

Un rendez-vous est prévu entre D. Quintin et la Présidente le 2 février 2019 pour présenter et valider les propositions qui seront faites au Comité directeur.

5- Fiche de paie

Bug sur logiciel EBP, il ne prend pas en compte, à date, les évolutions liées à la fusion AGIRC/ARRCO

6- Divers

Difficulté à recouvrer les règlements de certains stagiaires. La commission financière propose de ne plus accepter les stagiaires pour lesquels le règlement n'a pas été perçu en amont. La solution de régler sur place n'est pas acceptable.

Les modalités de règlement restent souples, possibilité de régler en plusieurs fois.

Absence d'un salarié à la visite médicale obligatoire : l'absence pour motif professionnel et/ou personnel n'est pas acceptable.

Le salarié doit obligatoirement se rendre disponible (temps pris en charge sur les heures de travail).

Proposition de courrier de rappel sur les obligations professionnelles en matière de médecine du travail pour le salarié.

Fin de séance: 12h30

Approuvé CD 09/03/19